



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 MARS 2025
--

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq,

le lundi 24 mars

le Conseil Municipal de la commune de FOUR

dûment convoqué le 19 mars 2025 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Papadopulo, Maire. La séance est ouverte à 20h03.

Présents : Jean Papadopulo, Eric Doyen, Anh Brun, Matthieu Joly, Cécile Gerey, Nicolas Jambot, Patrice Fournier, Marielle Berlioz, Christelle Bernard, Jimmy Delroise, Véronique Luxos, Serge Comberousse.

Pouvoirs : Emilie Chariol à Christelle Bernard, Pascale Besch à Jean Papadopulo, Matthieu Querenet à Anh Brun.

Absents :

Secrétaire de séance : Nicolas Jambot est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024

Finances/Affaires générales (Rapporteurs Matthieu Joly, Jean Papadopulo, Matthieu Querenet, Christelle Bernard, Anh Brun, Cécile Gerey)

2025-2403-1 Compte de gestion 2024

2025-2403-2 CA 2024

2025-2403-3 Affectation du résultat

2025-2403-4 Taux d'imposition 2025

2025-2403-5 BP 2025

2025-2403-6 AP-CP

2025-2403-7 Fongibilité des crédits

2025-2403-8 Vidéoprotection

2025-2403-9 Subvention aux associations

2025-2403-10 Convention mise à disposition Police Municipale

2025-2403-11 Lutte contre le moustique tigre – abonnement à l'application Zzzapp

2025-2403-12 Abonnement à l'application PanneauPocket

2025-2403-13 Fonds d'urgence Mayotte

2025-2403-14 Accord de la commune concernant le programme d'actions PAEN

2025-2403-15 Programme Local de l'Habitat n°3

2025-2403-16 Convention entretien des espaces verts pour Alpes Isère Habitat

2025-2403-17 Convention entretien de la salle polyvalente dans le cadre de l'accueil de loisirs les mercredis en période scolaire

2025-2403-18 Convention mise à disposition d'un animateur du CVSD

2025-2403-19 PLU – nuancier couleur des tuiles

Décisions du maire

Ligne de trésorerie

Clôture régie périscolaire

Introduction

Monsieur le Maire nous présente le DILICO (Dispositif de Lissage Conjoncturel).

Serge Comberousse pose une question relative à l'exonération de la taxe sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire explique que c'est la loi et qu'il n'est pas possible de faire d'exonération.

Serge Comberousse demande l'envoi du PV de la séance du 23 septembre 2024. Il sera envoyé le lendemain matin par courriel.

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024

Le procès-verbal est **approuvé** à l'unanimité.

1. Compte de gestion 2024

Après avoir comparé les chiffres contenus dans le compte de gestion avec ceux du compte administratif de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal constate et certifie qu'ils sont identiques et **APPROUVE**, le compte de gestion du Trésorier.

Pour : 12

Contre : 3 (S. Comberousse, J. Delroise, V. Luxos)

Abstention : 0

2. CA 2024

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que la maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le CGCT et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Matthieu Joly a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Papadopulo, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Matthieu Joly pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté 2024		165 455,20€	84 301,95€			387 752,53€
Résultat de clôture 2023		595 398,87€	138 799,59€			456 599,08€
Opération de l'exercice	1 187 784,61€	1 353 239,81€	569 180,37€	484 878,42€	1 756 964,98€	1 838 118,23€
Affectation	150 000,00€					
Résultat de clôture		610 854,07€	223 101,54€		81 153,25€	
	Besoin de financement		223 101,54€			
	Reste à réaliser (RAR)		102 834,07€	401 697 €		
	Besoin de financement des RAR					
	Besoin total de financement					
	Affectation du résultat (1068)		75 761,39€			
	Excédent de fonctionnement (002)		610 854,07€			

Le conseil municipal :

Approuve le compte administratif 2024 lequel peut se résumer dans le tableau ci-dessus.

Constate que pour la comptabilité principale toutes les sommes inscrites, y compris les reports des résultats de fonctionnement et d'investissement, les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes sont sincères ainsi que les restes à réaliser,

Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessous.

Pour : 12

Contre : 3 (S. Comberousse, J. Delroise, V. Luxos)

Abstention : 0

3. Affectation du résultat

Exposé :

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (002) ou en excédent de fonctionnement capitalisé (comptes 1068).

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2024 de 610 854.07 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2023 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat 2023 reporté	Résultat cumulé 2024 à affecter
+ 165 455.20 €	+445 398.87 €	610 854.07 €

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un déficit cumulé de 223 101.54 € pour 2024. Il est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2024 cumulé au déficit d'investissement de 2023 reporté.

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, l'excédent de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Déficit d'investissement reporté 2023	Résultat cumulé 2024 à reporter (001)	Restes à réaliser
-84 301.95 €	-138 799.59 €	-223 101.54 €	298 862.93 €
			+ 75 761.39 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT,
Vu le compte administratif 2024,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 75 761.39 €
- Excédent antérieur reporté de fonctionnement (R 002) : 610 854.07 €

Pour : 12
Contre : 3 (S. Comberousse, V. Luxos, J. Delroise)
Abstention : 0

4. Taux d'imposition 2025

Par délibération du 29 janvier 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 39.57 %

TFPNB : 50.01 %

TH :14.25 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Suite à ces informations, le Conseil municipal, **décide** de conserver les taux d'imposition de 2024 soit :

TFPB : 39.57 %

TFPNB : 50.01 %

TH :14.25 %

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 3 (S. Comberousse, V. Luxos, J. Delroise)

5. BP 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2025.

BUDGET PRIMITIF 2025			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opérations	Libellés des dépenses	RAR 2024	Prévisions
11	Acquisitions		8 600.00 €
30	Voirie	13 735.00 €	150 000.00 €
31	Bâtiments communaux	15 495.07 €	529 092.00 €
33	Equipement sportif		31 000.00 €
37	Vidéoprotection	40 000.00 €	70 000.00 €
27	Environnement	25 000.00 €	13 000.00 €

41	Groupe scolaire	16 604.00 €	7 050.00 €
TOTAL DES OPERATIONS		110 834.07 €	808 742.00 €
1	Solde exécution d'inv reporté		223 101.54 €
16	Emprunte et dettes assimilés		70 103.00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 212 780.61 €
RECETTES			
Comptes	Libellés des recettes	RAR 2024	Prévisions
10	Dotations fonds divers		254 261.59 €
021	Virement de la section de fonctionn.		313 845.00 €
13	Subvention d'investissement	401 697.00 €	210 866.00 €
040	Amortissement des immobilisations		32 111.02 €
041	Opérations patrimoniales		
16	Emprunts et dettes assimilées		
024	Produits des cessions		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 212 780.61 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Comptes	Libellés des dépenses		
011	Charges à caractère général		504 538.25 €
012	Charges de personnel		703 756.57 €
65	Charges de gestion courante		113 521.65 €
66	Charges financières		16 317.08 €
67	Charges exceptionnelles		152.40 €
023	Virement à la section d'investissement		313 845.00 €
014	Atténuation de produits		68 660.00 €
042	Dotations aux amortissements et provisions		32 111.02 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 752 901.97 €
RECETTES			
Comptes	Libellés des recettes		
70	Produits des services		88 000.00 €
042	Opération d'ordre entre section		0.00 €
73	Impôts et taxes		330 950.90 €
731	Fiscalité locale		625 000 €
74	Dotations et participations		81 793.00 €
75	Autres produits de gestion courante		15 000.00 €
76	Produits financiers		4.00 €
013	Atténuation de charges		1 300.00 €
77	Produits exceptionnels		0.00 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES			1 142 047.90 €
002	Excédent 2024 reporté		610 854.07 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			1 752 901.97 €

Serge Comberousse demande s'il est possible de prévoir une somme d'argent afin de préempter une petite surface de la propriété qui fait l'angle de la Grande Rue et de la rue du Moulin. Cela permettrait de faciliter la circulation des bus.

Monsieur le Maire répond que le sujet sera étudié.

Le conseil municipal, après avoir examiné les sommes proposées en recettes et en dépenses dans chacune des deux sections :

Approuve les inscriptions au budget primitif selon le tableau joint en annexe.

Pour : 12

Contre : 3 (S. Comberousse, V. Luxos, J. Delroise)

Abstention : 0

6. Autorisation de programme et crédit de paiement

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitations de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, Subventions, autofinancement, emprunts). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature des marchés par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés d'une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- Toutes les autres modifications (révision, annulation clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire. En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le maire jusqu'au vote du BP (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir pour 2025 les autorisations de programme et crédits de paiement suivants :

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2025	CP 2026
2025AP1	Vidange et remise en eau de l'étang du Ribollet	44 000 €	4 000 €	40 000 €
Conseil Départemental 38				15 000 €

Les dépenses seront financées par une subventions et l'autofinancement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M57,

Décide d'ouvrir l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du BP 2025 à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Pour : 12

Contre : 3 (S. Comberousse, V. Luxos, J. Delroise)

Abstention : 0

7. Fongibilité des crédits

La commune de Four a opté par délibération en date du 12 décembre 2022 pour l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de l'instruction M14.

En nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (Dépenses de fonctionnement) et 020 (Dépenses d'investissement). La limite de ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE). Pour appliquer ce régime des AP et des AE, la commune devrait élaborer un règlement budgétaire et financier (RBF), alors qu'il est facultatif pour les communes de 3 500 habitants (sauf si elles veulent appliquer ce régime des AP – AE). La limite serait alors de 2 % des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, une disposition de la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Le Maire est alors tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 3 (S. Comberousse, V. Luxos, J. Delroise)

8. Vidéoprotection

Conformément au code de sécurité intérieure, et notamment l'article L251-2, le maire en tant qu'autorité publique exerçant un pouvoir de police administrative a compétence pour installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la commune ainsi que sur la voie publique.

Cependant, l'installation d'un système de vidéoprotection ayant un impact sur les affaires de la commune, d'un point de vue domanial, budgétaire et de commande publique, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

La mise en place du dispositif de vidéoprotection urbaine s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la ville et vise notamment à satisfaire les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics.

Sur le plan financier, l'enveloppe prévisionnelle globale de l'investissement est estimée à 110 000 € HT.

Jimmy Delroise demande combien de caméras seront installées et où elles seront positionnées.

Monsieur le Maire explique que c'est la gendarmerie qui décide de cela. Ils ont réalisé un diagnostic à ce sujet dont nous disposons en mairie.

Le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

9. Subvention aux associations

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des associations communales.

Association	Montant
Sou des Ecoles	500,00 €
Comité des fêtes	400,00 €
ACCA	255,00 €
Rando Loisir	240,00 €
Country	183,00 €
AnimaFour	147,00 €
Badminton	491,00 €
FC Four	350,00 €
Histoire Locale	135,00 €
Boule Fourée	171,00 €
Aksel	176,00 €
Gym détente	334,00 €
Dimbali	214,00 €
Art mot thérapie	182,00 €
Total	3 778,00 €

Coopérative scolaire	Nb élèves	Montant
Maternelle 1 Meynier	24	192,00 €
Maternelle 2 Porcher	24	192,00 €
CP GS3 Corjon	22	176,00 €
CP CE1 Ceux	22	176,00 €
CE1 CE2 Salvi	22	176,00 €
CE2 CM1 Nicolas	24	192,00 €
CM1 CM2 Lombard	24	192,00 €
Total		1 296,00 €

Classes découvertes du 07 au 11 avril 2025 40 € par enfant	Nb élèves	Montant
CE2 CM1 Nicolas	24	960,00 €
CM1 CM2 Lombard	24	960,00 €
Total		1 920,00 €

Organismes extérieurs	Montant
MFR du village	30,00 €
Croix Rouge unité de Vienne	50,00€
Total	80,00 €

Le Conseil municipal décide :

- **D'inscrire** les subventions présentées au budget primitif 2025, pour un montant total de 7 074,00 €.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

10. Convention mise à disposition Police Municipale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition de deux policiers municipaux de la commune de L'Isle d'Abeau.

Le volume annuel prévisionnel est de 728 heures.

Le budget prévisionnel indicatif est de 30 000 €.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211- 1, L.2212-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la signature d'une convention de mise à disposition de deux policiers municipaux de la commune de L'Isle d'Abeau,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Afin de progresser dans la lutte contre le moustique tigre, une nouvelle application dénommée « Zzzapp » est présentée par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

Destinée à sensibiliser les publics aux gestes adaptés, il s'agit d'une application sur smartphone pour les habitants de la commune permettant une acculturation constante et une mobilisation continue contre les nuisances des moustiques.

Le dispositif nécessite la signature d'une convention entre la commune et le prestataire pour une durée d'un an et à un coût annuel de **600 €**.

Des communes iséroises sont déjà adhérentes et considèrent l'outil pertinent. Un rapport hebdomadaire est envoyé par les gestionnaires de l'application permettant de mieux cibler les actions sur le terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention zzzapp de sensibilisation à la lutte contre le moustique tigre pour une durée de 1 an et pour un coût d'abonnement annuel de 600 €.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

12. Abonnement à l'application PanneauPocket

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'application « PanneauPocket ». Cette application permet d'informer et d'alerter les habitants en temps réel des événements de la commune. Panneaux Pocket viendra donc renforcer la communication auprès de nos administrés.

Pour ce faire, les administrés téléchargent l'application gratuitement sur leur smartphone afin de recevoir les notifications envoyées par la municipalité à chaque nouvel événement.

En complément du site internet de la commune et de la page Facebook, « PanneauPocket » permettra de renforcer les outils de communication de la commune, à destination de ses habitants.

Jimmy Delroise demande si l'application est gratuite et Véronique Luxos demande qui alimente l'application.

Monsieur le Maire répond que l'application est bien gratuite et ce sera la mairie qui alimentera l'application.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** l'adhésion à PanneauPocket au prix de 230,00 € T.T.C pour 12 mois,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier,
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention 0

13. Fonds d'urgence Mayotte

Monsieur le Maire rappelle que, le 14 décembre 2024, à la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle.

Face à l'ampleur de la tragédie qui a frappé Mayotte, Monsieur le Maire propose d'apporter une aide financière au fonds d'aide d'urgence créé par la Fédération Nationale de Protection Civile afin de venir en aide et apporter notre soutien à l'archipel tant éprouvé.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle pour réaménager ce territoire. Cette subvention pourrait être de 1000 €.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'Assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile en vue de la réhabilitation de l'archipel de Mayotte.
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs pour le versement de cette subvention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

14. Accord de la commune concernant le programme d'actions PAEN

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil

puis valide par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre commune a participé à l'important travail partenarial pour l'élaboration du programme d'actions.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2025 – mi 2030), le programme d'actions se décline en quatre axes :

- **AGRICULTURE**, pour pérenniser et optimiser le foncier agricole, œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- **FORET**, pour soutenir le développement économique de la forêt ; promouvoir une forêt multifonctionnelle et soutenir son évolution durable ;
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables ;
- **RESSOURCE EN EAU**, pour protéger les zones humides, agir pour eau en qualité et quantité suffisante et s'adapter au changement climatique.

L'aspect social et sociétal est abordé de manière transversale dans les axes du plan d'action, afin de communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,

- du programme d'actions établi sur les communes de la CAPI engagées dans la démarche, dont la nôtre,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **donne** son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

15. Programme Local de l'Habitat n°3

Par délibération du 13 mars 2017, la CAPI a décidé d'arrêter le projet du troisième Programme Local de l'Habitat. Conformément au code de la construction, le projet arrêté sera soumis pour avis aux communes, et au Président du SCoT, ces derniers disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis.

Au vu des avis exprimés, le conseil communautaire de la CAPI délibèrera à nouveau sur le projet, qui sera ensuite transmis au Préfet de l'Isère, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le préfet adresse dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à la CAPI, qui en délibèrera.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le CRHH, le Préfet de l'Isère pourra adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à la CAPI, qui en délibèrera.

Une nouvelle délibération du conseil communautaire de la CAPI sera prise pour approbation définitive du PLH 3, lequel sera exécutoire deux mois après la transmission au représentant de l'Etat.

Le Programme Local de l'Habitat, d'une durée de 6 ans est un document stratégique de programmation, de mise en œuvre et de suivi. C'est la traduction du projet politique en matière d'habitat. Il doit répondre aux besoins en termes de logement et d'hébergement sur le territoire de l'agglomération. Il a pour objectif de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Il comprend : le diagnostic, les orientations stratégiques avec les objectifs de production territorialisés et le programme d'actions opérationnel.

Le Programme Local de l'Habitat n'est pas opposable aux tiers mais il doit être compatible avec les orientations du SCOT Nord-Isère ; le Plan Local d'Urbanisme, compatible avec le PLH.

Il doit prendre notamment en compte les documents de planification de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques (plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI) et le schéma département d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV).

➤ Une démarche participative tout au long du processus.

Le Troisième Programme Local de l'Habitat de la CAPI est le fruit d'un travail commun, mené par la Direction Habitat Insertion et Solidarité Territoriale, et qui a démarré depuis l'été 2023, avec l'appui des bureaux d'études Mercat et Aatiko Conseil.

Il a été construit en trois phases :

Phase 1 : Evaluation du Deuxième Programme Local de l'Habitat et diagnostic de septembre à décembre 2023

Phase 2 : Construction du projet politique : définition du scénario et principes de territorialisation de janvier à juillet 2024

Phase 3 : Déclinaison du programme d'actions de septembre 2024 à février 2025

Ce PLH a été élaboré en associant étroitement les communes à chaque étape, du diagnostic jusqu'au programme d'actions : des rencontres individuelles ont été organisées lors de la phase de diagnostic. Ces rendez-vous ont permis d'évoquer les enjeux identifiés ainsi que les projets logement ou les potentiels fonciers à court, moyen et long terme. Ces temps ont aussi enrichi le diagnostic territorial.

Pendant la deuxième phase, des groupes de communes ont été rencontrés pour affiner les objectifs de construction et les déclinaisons par type de produit. Des échanges réguliers ont permis d'aboutir à un objectif de production partagé avec chacune des communes.

Les services de l'Etat ont été concertés et des échanges ont eu lieu tout au long du processus. Le Scot Nord-Isère, le Département de l'Isère ont également participé activement lors des différentes phases via les différentes instances de gouvernance mises en place : des comités techniques, ateliers et comités de pilotage. Enfin, la concertation avec les acteurs de l'habitat que sont notamment les promoteurs, Action Logement, les bailleurs sociaux, , les associations a permis d'enrichir les travaux de ce programme local de l'habitat. Le Conseil de Développement ainsi que le panel citoyen ont également été associés à cette démarche.

Les instances de gouvernance (comité de suivi politique, conférence des Maires, comités de pilotage) ont permis de favoriser les échanges, de procéder aux différentes étapes de validation afin d'aboutir à un projet de PLH partagé.

➤ Le diagnostic territorial

La CAPI est un territoire attractif qui connaît une croissance démographique d'1% par an, soit 1 000 nouveaux habitants. La croissance est portée par le solde naturel (0.8%) et le solde migratoire (0.2%). Les habitants sont jeunes : 40% ont moins de 30 ans. Néanmoins, la CAPI connaît un vieillissement de sa population notamment dans les communes périurbaines et villages. Malgré une baisse de la taille des ménages, la CAPI reste un territoire familial avec en moyenne 2.4 personnes par ménages, 44% des ménages accueillent des enfants.

Le territoire concentre près de 53 000 emplois, en augmentation de 10% par rapport à 2014. Les emplois sont surtout localisés à Saint-Quentin-Fallavier avec la zone d'activités de Chesnes et à Bourgoin-Jallieu. La CAPI concentre plus d'emplois que d'actifs occupés. Les

profils socio-économiques des actifs sont variés avec 13% en précarité (CDD, intérim, emplois aidés).

Concernant le logement, le parc est caractérisé d'une part, par une forte présence de grands logements (37% des T5 et plus, 28% des T4) et d'autre part, par une part prépondérante de propriétaires (52%). 27% des habitants sont locataires dans le parc social et 19% dans le parc privé. La vacance est faible sur le territoire avec 5% de logements vacants depuis plus de deux ans.

Le marché immobilier s'est tendu ces dernières années avec un effet de ciseau entre les prix du marché et les capacités financières des ménages locaux pour accéder à la propriété. Depuis 2017, les prix de l'immobilier ont augmenté d'environ 30%.

➤ Les enjeux identifiés

Le diagnostic a permis d'identifier 11 enjeux en matière d'habitat :

- S'inscrire dans une production de logements dynamique et diversifiée afin d'accompagner la croissance démographique et répondre aux besoins liés au desserrement des ménages.
- Mieux répondre aux besoins des jeunes familles en proposant une offre abordable en primo-accession et accession sociale et organiser l'action foncière avec la CAPI et les communes
- Accompagner le développement économique, en garantissant l'accès au logement des actifs notamment précaires et en insertion.
- Accompagner la montée en densité en garantissant la qualité urbaine et architecturale, ainsi que l'impact sur les réseaux dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette
- Favoriser la diffusion du parc social et répondre à la demande non pourvue
- Assurer une réponse territorialisée aux besoins plus spécifiques
- Intervenir sur le parc en copropriétés pour massifier la rénovation énergétique
- Poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation et de recomposition du parc social
- Anticiper la transition démographique du territoire, source de besoins en logements adaptés
- Organiser et piloter les instances avec les partenaires de la Politique locale de l'habitat
- Mobiliser et associer les citoyens

➤ La territorialisation

Les objectifs de production ont été définis à partir des projets de logements recensés auprès des 22 communes et en fonction des spécificités de chaque commune et de ses capacités foncières. Ce scénario a ainsi été construit sur la base du **projet politique porté à l'échelle intercommunale** et de la **dynamique de projets existante**. La localisation des projets atteste de la volonté des élus de la CAPI de s'inscrire dans la perspective nationale de Zéro Artificialisation Nette, en accord avec les prescriptions de la Loi Climat & Résilience.

Ce scénario permet de maintenir la dynamique démographique, de répondre au desserrement des ménages qui s'inscrit dans la continuité. L'objectif de production est de **4 464 logements sur les six ans (2025-2030), soit 744 logements en moyenne par an**. Il reflète la **dynamique de projets à venir des communes qui s'inscrit dans un souci de réduction de la consommation foncière : plus de 50% des projets identifiés étant en renouvellement urbain**.

Pres de 80% de la production de logements est portée par les villes centres avec 588 logements par an. Les communes périurbaines, bourgs-relais contribuent à hauteur de 108 logements par an et les villages à 47 logements/an. Les objectifs de production respectent donc l'armature urbaine du SCoT Nord-Isère.

Sur ces 4 464 logements, la production est répartie ainsi :

				Déclinaison des objectifs par type de produits						
	Objectifs de production du PLH		Taux / 1 000 hab	Logts libres		Logts locatifs sociaux ordinaires		Logts en accession sociale		Hébergements spécifiques comptés à part (résidences autonomie...)
	6 ans	/an	/an	6 ans	/an	6 ans	/an	6 ans	/an	6 ans
Villes centres*	3528	588	7.5	2696	449	489	82	343	57	160
Communes périurbaines et bourgs-relais	650	108	5.5	422	70	170	28	58	10	50
Villages	286	48	4.1	184	31	82	14	20	3	0
Total CAPI	4464	744	6.8	3302	550	741	124	421	70	210

L'analyse de cette dynamique permet de mettre en lumière la **diversification des produits logements** dans les nouveaux projets.

A l'échelle de la CAPI, les logements locatifs sociaux ordinaires (hors hébergements spécifiques) sont déclinés de la manière suivante :

		Logements sociaux y compris hébergement spécifiques		
	Logements libres	Logements locatifs sociaux ordinaires	Hébergements spécifiques	Accession sociale
Total	3 302	741	210	421
Par an	550	124	35	70
Part de la production	71%	20%		9%

Pour la commune de Four, les objectifs de production sont déclinés ainsi :

Types de produits	Sur 6 ans	Objectif moyen/ an (arrondi)	Répartition par produit de la production
Logements libres	77	13	100%
Total	77	13	100%

A l'échelle de la CAPI, les logements locatifs sociaux ordinaires (logements familiaux hors hébergement spécifique) sont déclinés de la manière suivante :

31% de PLAI	50% de PLUS	19% de PLS
-------------	-------------	------------

➤ Le programme d'actions opérationnel

Afin de répondre aux enjeux identifiés et d'accompagner la production de logements sur le territoire de la CAPI et de répondre à la diversité des ménages, il est proposé 14 actions opérationnelles, déclinées comme suit :

Orientation n°1 : Garantir la dynamique de production de logements en respectant l'armature territoriale	Action n°1 : Mettre en place une stratégie foncière adossée à la politique de l'habitat Action n°2 Accompagner les communes et les opérateurs dans la production de logements répondant aux exigences de densité et de qualité d'usage Action n°3 Poursuivre la diffusion du logement locatif social sur le territoire, en réponse aux besoins identifiés Action n°4 : Poursuivre le développement d'opérations de logements en accession sociale
Orientation n°2 : Améliorer le parc existant en massifiant les interventions	Action n°5 : S'outiller pour intervenir sur le parc ancien à rénover en diffus et en secteur d'intervention renforcée Action n°6 : Poursuivre la rénovation et l'adaptation du parc social sur le territoire Action n°7 : Accompagner les communes dans la rénovation des logements communaux
Orientation n°3 : Assurer une réponse territorialisée aux besoins plus spécifiques	Action n°8 : Intégrer le vieillissement et le handicap dans les besoins en logements neufs et en adaptation du parc existant Action n°9 Accompagner le développement de l'offre de logements accompagnés pour apporter des réponses aux sortants de résidences ou en situation d'insertion Action n°10 : Développer des solutions à

	destination des actifs en mobilité ou en insertion professionnelle Action n°11 : Répondre aux besoins des gens du voyage
Orientation n°4 : Organiser, piloter et animer la politique locale de l'habitat	Action n°12 : Consolider les outils de suivi pour disposer d'un observatoire de l'habitat et du foncier Action n°13 : Assurer le pilotage de la politique de l'habitat : Action n°14 : Mobiliser et concerter les citoyens

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Donner un **avis favorable** concernant le projet du Programme Local de l'Habitat de la CAPI sur la période 2025-2030, tel que joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

16. Convention entretien des espaces verts pour Alpes Isère Habitat

Anh Brun rappelle au Conseil municipal que la commune entretient les espaces verts des immeubles :

- Jean-Baptiste Corot, rue du Grand Curtil,
- Gustave Courbet, rue du Grand Curtil,
- Le Moulin, rue du Moulin,
- Le Galoubier, Grande Rue,

dont le propriétaire est Alpes Isère Habitat.

Les coûts d'entretien des espaces verts sont réévalués en fonction de l'indice EV4 (entretien des espaces verts) du mois d'octobre. L'actualisation du prix aura lieu tous les ans.

Le Conseil municipal :

- **Dit** qu'une convention d'entretien des espaces verts des immeubles précédemment cités sera rédigée à Alpes Isère Habitat.
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

17. Convention entretien de la salle polyvalente dans le cadre de l'accueil de loisirs les mercredis en période scolaire

Anh Brun rappelle au Conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la commune met à disposition du Centre de Vacances Sportives du Dauphiné (CVSD) la salle polyvalente afin d'accueillir, les mercredis hors vacances scolaires, les enfants des communes de Chèzeneuve, Domarin, Four, Maubec et Saint Alban de Roche.

Il est convenu, avec les communes précédemment citées, de répartir au prorata des enfants inscrits de chaque commune, le coût d'entretien des locaux utilisés par le CVSD pour que celui-ci n'incombe pas entièrement à la commune de Four.

Un avenant sera rédigé en janvier afin de permettre la répartition des coûts suivant le nombre d'enfants inscrits de chaque commune.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien de la salle polyvalente dans le cadre de l'accueil de loisirs et tout autre document relatif à cette affaire
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2025.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

18. Convention mise à disposition d'un animateur du CVSD

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 334-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment son article 11,

Anh Brun explique au Conseil Municipal que la commune souhaite établir une convention avec le Centre de Vacances Sportif du Dauphiné (CVSD) pour la mise à disposition d'un animateur les lundis et jeudis, durant les temps périscolaires, pendant la période scolaire :

- De 11h30 à 13h30,
- De 16h30 à 18h00.

Cette mise à disposition sera de 07 heures par semaine à compter du jeudi 27 mars 2025 au coût horaire de 15€/heure.

Le coût global et annuel pour 36 semaines de mise à disposition s'élèvera à 3 780 €.

Patrice Fournier demande quelles animations seront proposées.

Anh Brun répond que ce seront principalement des animations extérieures. Si le temps ne le permet pas, des animations type « atelier » en intérieur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition d'un animateur du CVSD pour une durée de 12 mois, renouvelable.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.
- **Dit** que la dépense est inscrite au budget.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

19. PLU – nuancier couleur des tuiles

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la demande de service urbanisme de la CAPI de fournir un nuancier définissant les couleurs de tuile autorisées pour les toitures,

Madame Christelle Bernard présente au Conseil Municipal le nuancier annexé à cette délibération pour validation, mise en application à compter de ce jour et pour qu'il soit annexé au PLU de la commune.

Jimmy Delroise demande si cela concerne également le type de tuile utilisée (matériau). Monsieur le Maire répond que non, il ne s'agit que de la couleur des tuiles.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le nuancier tel qu'annexé à la présente délibération,
- **De valider** sa mise en application dès ce jour et de l'annexer au PLU.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions

Monsieur le Maire expose les deux décisions :

- Ligne de trésorerie
- Clôture régie périscolaire.

Clôture de la séance à 21h16.

Jean PAPADOPULOU, Maire de Four



Nicolas JAMBOT, secrétaire de séance

